



les dates d'application obligatoire ; dans ce cas, le double étiquetage des produits est interdit pour éviter toute confusion. En revanche leurs fiches de données de sécurité devront comporter les deux classifications jusqu'à la date butoir.

### Ce qui va changer concrètement !

De nombreuses différences existent entre l'ancien et le nouveau système en termes de terminologie, de définitions des dangers, de critères de classification et d'éléments d'étiquetage. L'étiquette est le premier niveau de mise en garde sur les dangers liés à l'utilisation des produits chimiques. Il est nécessaire que les entreprises et leurs salariés soient préparés à ces futures évolutions. C'est une question de santé et de sécurité au travail et c'est la mission de l'INRS.

### Terminologie :

Le règlement CLP utilise une nouvelle terminologie. Certains termes du système européen préexistant sont conservés, mais d'autres changent.

Le terme de « substance » est conservé mais celui de « préparation » est remplacé par « mélange ». Le terme de « catégorie de danger » est remplacé par celui de « classe de danger ». Une classe de danger définit la nature du danger, qu'il s'agisse d'un danger physique, d'un danger pour la santé ou d'un danger pour l'environnement. Une classe de danger peut être divisée en catégories de danger qui permettent une comparaison du degré de danger de cette classe.

Citons pour exemple le cas de la toxicité aiguë : selon le règlement CLP, la classe de danger de toxicité aiguë est divisée en quatre catégories de danger : les produits chimiques sont classés en fonction de leur « degré » de toxicité aiguë dans une des catégories 1 à 4. Autre exemple, selon le règlement CLP, la classe de danger « cancérrogénicité » est scindée en deux catégories :

- la catégorie 1 regroupe les cancérrogènes avérés ou présumés pour l'être humain. Cette catégorie est elle-même divisée en deux sous-catégories à savoir : la catégorie 1A (agents dont le potentiel cancérrogène pour l'être humain est avéré) et la catégorie 1B (agents dont le potentiel cancérrogène pour l'être humain est supposé) ;  
- la catégorie 2 regroupe les agents suspectés d'être cancérrogènes pour l'être humain.

### Définition des dangers :

En Europe, dans le cadre de la mise sur le marché et de l'utilisation des produits chimiques, 15 catégories de danger étaient définies. Le règlement CLP définit, lui, 28 classes de danger. Il reprend les 27 classes de danger définies par le SGH :

- 16 classes de danger physique (telles que « explosibles », « gaz inflammables », « peroxydes organiques », « liquides pyrophoriques »...);
  - 10 classes de danger pour la santé (« toxicité aiguë », « cancérrogénicité », « danger par aspiration »...);
  - 1 classe de danger pour l'environnement couvrant les dangers pour le milieu aquatique.
- Il définit également une « classe de danger supplémentaire pour l'Union européenne », à savoir la classe de danger « dangereux pour

la couche d'ozone ».  
Les classes de danger du règlement CLP liées aux propriétés physico-chimiques sont différentes des catégories de danger préalablement définies en Europe. Elles s'inspirent de celles présentées dans les recommandations internationales relatives au transport des marchandises dangereuses. Certaines ne sont donc pas connues des utilisateurs européens. En revanche, les dangers pour la santé sont quasi identiques à ceux du système européen préexistant, bien qu'ils soient organisés et répartis différemment au sein des classes de danger.

### Critères de classification :

Les critères de classification, c'est-à-dire les règles qui permettent de définir l'appartenance d'un produit chimique à une classe de danger et à une catégorie de danger au sein de cette classe, peuvent être différents d'un système à l'autre. Comme dans le système préexistant, ce règlement prévoit une méthode spécifique (méthode de calcul ou méthode basée sur des limites de concentration) pour classer les mélanges en fonction de leurs effets sur la santé et l'environnement. Une partie de ces règles de classification est néanmoins différente de celles appliquées jusqu'alors. Le règlement CLP reprend, pour certains dangers - et notamment pour les CMR

(cancérrogènes, mutagènes, reprotoxiques) - le principe de classification des mélanges sur la base de limites de concentrations en substances dangereuses. Dans certains cas, les limites de concentration génériques établies diffèrent de celles préalablement définies.

### Étiquetage :

L'étiquetage prescrit par le règlement CLP pour les secteurs du travail et de la consommation comprend des éléments de communication pour la plupart différents de ceux utilisés jusqu'à aujourd'hui dans le cadre du milieu de travail en Europe. Les informations requises pour le nouvel étiquetage sont les suivantes : identité du fournisseur, identificateurs du produit, pictogrammes de danger, mentions d'avertissement, mentions de danger, conseils de prudence, section des informations supplémentaires, quantité nominale pour les produits mis à disposition du grand public (sauf si cette quantité est précisée ailleurs sur l'emballage).

Nous reviendrons plus précisément sur ces informations relatives au nouvel étiquetage des produits chimiques dans le cadre d'un prochain article. A suivre...

Pour en savoir plus : [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

## En Bref...

### Köttermann investit des millions pour ses employés



Les jours du « container-bureau » sont enfin passés : plus de 60 employés obligés de quitter leurs locaux après un incendie sont retournés à leur « ancien nouveau » poste de travail. En effet, fin novembre 2007, un feu couvant déclenché par des travaux de couvreurs sur le toit de la maison voisine avait provoqué une infiltration de suie dans les bureaux de l'immeuble principal. Cette infiltration avait détruit une grande partie des installations techniques.

Au lieu d'une réhabilitation sommaire, Köttermann a décidé d'effectuer des travaux de transformation d'envergure comprenant des améliorations importantes au niveau du bilan énergétique. L'ancienne installation de climatisation et de ventilation a été remplacée par un nouveau système innovant de plafond chauffant et refroidissant, et des fenêtres supplémentaires ainsi que 14 coupoles d'éclairage sophistiquées ont été installées. Un système de cloisons de séparation diaphanes très moderne a permis de créer plusieurs salles baignées par une lumière du jour vaporeuse et ouatée. Conçus d'après les dernières exigences d'ergonomie, les bureaux ont été dotés de meubles entièrement équipés de plans de travail réglables en hauteur améliorant davantage les conditions de travail.

Les travaux de transformation se poursuivent actuellement dans l'annexe de l'immeuble principal. Au total, Köttermann investit plusieurs millions d'euros. Cela reflète entièrement la philosophie de l'entreprise - car pour Köttermann, les employés sont le facteur le plus important de la réussite.

Köttermann France  
Tél : 04 74 95 23 80  
Email : [mail@kottermann.fr](mailto:mail@kottermann.fr)  
Web : <http://koettermann.de>

# Un Service sur mesure !

METTLER TOLEDO prend soin de vos équipements et optimise vos ressources :

- ✓ Installation
- ✓ Validation
- ✓ Etalonnage COFRAC
- ✓ Vérification
- ✓ Maintenance



Découvrez le Constat de Vérification Standard (CVS), valable pour toute marque de balance et tout modèle.



comatitude.fr - 2009

Pour en savoir plus : [mt.com/service](http://mt.com/service)

ServiceXXL  
Tailored Services

Mettler-Toledo SAS  
Tél : 01 30 97 17 17  
[marcom.fr@mt.com](mailto:marcom.fr@mt.com)

Pour plus d'informations  
[www.mt.com](http://www.mt.com)



METTLER TOLEDO

